



# **Règlement pour les jeux-concours du SDIS de la Dordogne sur un de nos médias sociaux (Facebook) dans le cadre de la #FINAT2018**

## **Préambule :**

Le « *REGLEMENT POUR LES JEUX-CONCOURS DU SDIS DE LA DORDOGNE sur un de nos médias sociaux (Facebook) dans le cadre de la FINAT2018* » prend effet à compter du jeudi 28 juin 2018 et se termine le lundi 02 juillet 2018.

## **Article 1 – Organisateur**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24), établissement public administratif et dont le siège social est 2 Route de Pommier, 24660 Notre-Dame-de-Sanilhac, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise deux jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat.

## **Article 2 – Généralités**

Le SDIS de la Dordogne gère plusieurs pages sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram sur lesquelles elle va organiser, sur trois jours, deux jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants.

Chaque Jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par le SDIS de la Dordogne par un post sur sa page facebook : <https://www.facebook.com/SDIS24/> concernée invitant le joueur à participer.

## **Les Jeux sont régis par :**

- Le présent règlement qui en fixe les règles communes et précise notamment : l'adresse de la page facebook concernée, la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du Jeu.

Le Règlement est applicable du **jeudi 28 juin 2018 au lundi 02 juillet 2018**. Toutes les informations concernant les Jeux sont disponibles sur le site <https://sdis24.com/>

Les Jeux ne sont pas associés à, ou gérés ou sponsorisés par Facebook qui ne pourra nullement en être tenu responsable.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Ces deux jeux sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel du SDIS de la Dordogne.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide

La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne et par foyer (1 participant = une adresse mail et une adresse postale uniques).

Le SDIS 24 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété du SDIS de la Dordogne, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par le SDIS 24 ou par des tiers.

La participation à chaque Jeu implique :

- de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné
- d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement du Jeu publiés sur le Site
- de respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de Jeux concernés.

#### **3.1 Jeux organisés sur Facebook**

Le SDIS 24 publie l'annonce du Jeu sur la Page Facebook concernée.

- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la Page Facebook pouvant consister notamment à poster ou aimer un commentaire ou une publication, envoyer un message privé à la Page Facebook, etc.
- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.
- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

#### **3.2 Jeux organisés sur Twitter**

Le SDIS de la Dordogne n'organise pas de jeu-concours sur Twitter sur la période définie plus tôt.

#### **3.3 Jeux organisés sur Instagram**

Le SDIS de la Dordogne n'organise pas de jeu-concours sur Instagram sur la période définie plus tôt.

## **Article 4 – Modalités de désignation des gagnants**

Pour chaque jeu, le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Un seul gagnant sera tiré au sort pour chaque jeu et la date du tirage au sort sera précisée dans les articles 12 et 13.

## **Article 5 – Lots**

Les lots mis en jeu ainsi que leur valeur sont précisés dans les articles 12 et 13 du présent règlement.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et le SDIS 24 se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

Le SDIS 24 se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants via l'e-mail d'information visé à l'article 6 ci-après.

Le SDIS 24 ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

## **Article 6 - Information des gagnants**

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire du SDIS 24.

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque Jeu.

## **Article 7 - Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Le SDIS de la Dordogne ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

## **Article 8 – Traitement des données personnelles**

Le SDIS 24, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription aux jeux concours publiés sur le compte Facebook du SDIS24
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information du ou des gagnant(s) pour lui annoncer son lot sur les réseaux sociaux ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- L'information du ou des gagnant(s) sur les modalités de récupération et d'utilisation des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamation ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;

Ces données sont destinées au SDIS de la Dordogne aux seules fins de la bonne tenue de ces deux jeux-concours.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime. Par ailleurs, le participant dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'effectuent par courrier électronique à l'adresse [communication@sdis24.fr](mailto:communication@sdis24.fr) ou par courrier postal au Correspondant Informatique et libertés, à l'adresse SDIS de la Dordogne, 2 Route de Pommier, 24660 Notre-Dame-de-Sanilhac, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés.

## **Article 9 – Responsabilité**

Le SDIS 24 ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures au SDIS 24 qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux. La participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Le SDIS 24 se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Jeux si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des Jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au SDIS 24). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Le SDIS 24 ne procède pas à l'envoi des lots par voie postale. A ce titre, le SDIS 24 ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

Le SDIS 24 décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

### **Article 10 – Application du règlement**

La participation à ces jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture de chaque jeu-concours. Toute interprétation litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par le SDIS de la Dordogne.

Le déroulement des Jeux et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion des Jeux de son auteur, le SDIS 24 se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 11 – Remboursements de la demande de règlement et des frais de participations**

Le SDIS 24 ne procède à aucuns remboursements, ni des frais d'affranchissement relatifs à la demande d'envoi par voie postale du règlement ni des remboursements des frais de connexion engagés pour la participation aux présents Jeux.

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt le 27/06/2018 auprès de l'Etude SCP Laurent RODRIGUEZ et Gaël PEYSSI, huissiers de Justice à Périgueux 24000.

### **Article 12 : Jeu-concours n°1**

SESSION N° 01/ CONDITIONS AU JEU INTITULÉ « **Jeu-concours n°1/2 #FINAT2018** »

**Adresse du Jeu :** Le Jeu est accessible sur le compte Facebook <https://www.facebook.com/SDIS24/>

**Durée :** Ce Jeu est organisé sur la journée du 28/06/2018 de 9h à 20h

**Date limite de participation :** 28/06/2018 à 19h59  
**Mécaniques du Jeu :** Les joueurs sont invités à :

- Suivre la page <https://www.facebook.com/SDIS24/>
- Répondre (en commentaire) à la publication Facebook suivante: « [Jeu-concours n°1/2 #FINAT2018] Aujourd'hui, on vous propose de gagner le livre sur l'histoire des Sapeurs-#Pompiers de la #Dordogne d'une valeur de 34 euros. Pour tenter votre chance, commentez cette publication en indiquant votre réponse à la question suivante : « De combien d'épreuves (au total) se compose la Finale Nationale des Epreuves Athlétiques et le Parcours Sportif du Sapeur-Pompier qui se déroulera, samedi 30 juin 2018 au Stade Francis Rongieras de #Périgueux en Dordogne ? » Le règlement complet du jeu est consultable sur notre site internet : <https://sdis24.com/> Résultat et tirage au sort, vendredi 29 juin 2018»
- 1 (un) participant sera ensuite tiré au sort. Nombre de gagnants tirés au sort : 1 (un) gagnant

**Date du tirage au sort :** 29/06/2018  
**Date d'information des gagnants :** 29/06/2018  
**Dotation :** le livre sur l'histoire des pompiers de la Dordogne  
**Valeur de la dotation:** 34€ TTC

### **Article 13 : Jeu-concours n°2**

SESSION N° 02 /CONDITIONS AU JEU INTITULÉ « **Jeu-concours n°2/2 #FINAT2018** »

**Adresse du Jeu :** Le Jeu est accessible sur le compte Facebook <https://www.facebook.com/SDIS24/>

**Durée :** Ce Jeu est organisé sur la journée du 29/06/2018 de 9h à 20h

**Date limite de participation :** 29/06/2018 à 19h59

**Mécaniques du Jeu :** Les joueurs sont invités à :

- Suivre la page <https://www.facebook.com/SDIS24/>
- Répondre (en commentaire) à la publication Facebook suivante: « [Jeu-concours n°2/2 #FINAT2018] Aujourd'hui, un nouveau livre sur l'histoire des Sapeurs-#Pompiers de la #Dordogne d'une valeur de 34 euros est remis en jeu. Pour tenter votre chance, commentez cette publication en indiquant votre réponse à la question suivante : « Quel est le nombre (exact) d'athlètes participant à la Finale Nationale des Epreuves Athlétiques et le Parcours Sportif du Sapeur-Pompier qui se déroulera, samedi 30 juin 2018 au Stade Francis Rongieras de #Périgueux en Dordogne ?» Le règlement complet du jeu est consultable sur notre site internet : <https://sdis24.com/> Résultat et tirage au sort, 30 juin 2018 »
- 1 (un) participant sera ensuite tiré au sort. Nombre de gagnants tirés au sort : 1 (un) gagnant

**Date du tirage au sort :** 30/06/2018  
**Date d'information des gagnants :** 30/06/2018  
**Dotation :** le livre sur l'histoire des pompiers de la Dordogne  
**Valeur de la dotation:** 34€ TTC